Info Cultures maraîchères 15/2024

2

5 juin 2024

Prochaine édition le 12.06.2024

Table des matières

Suspension provisoire des effets juridiques de l'autorisation d'urgence du 2 avril 2024

Bulletin PV Cultures maraîchères

Suspension provisoire des effets juridiques de l'autorisation d'urgence du 2 avril 2024

L'OFEV a publié l'information suivante le 31 mai 2024:

Homologués le 2 avril 2024 en vue de maîtriser une situation d'urgence et lutter contre les punaises pentatomides, les punaises des fruits et les miridés en arboriculture, en culture maraîchère et en culture des baies, les produits phytosanitaires avec la substance active acétamipride, Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) et Pistol (W 6581-4) ne peuvent plus être utilisés pour ce but jusqu'à nouvel avis.

La décision de portée générale édictée sur la base de l'art. 40 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires a fait l'objet d'un recours, qui demandait la restitution de l'effet suspensif du recours. Le Tribunal administratif fédéral a approuvé cette requête le 29 mai 2024.

L'homologation des autres produits phytosanitaires visés par la décision de portée générale n'est pas concernée par cette décision. Les produits phytosanitaires avec la substance active spinosad, Audienz (W 6020), BIOHOP AudiENZ (W 6020-1), Elvis (W 6020-2), Bandsen (W 7133), Gesal Käfer- und Raupen Stop (W 7133 1) et Perfetto (W 7133-2) peuvent ainsi être utilisés pour lutter contre les punaises (pentatomides, punaises des fruits et miridés) dans les cultures mentionnées dans la décision de portée générale précitée.

Le document original concernant la suspension actuelle de l'effet juridique de l'autorisation d'urgence du 2 avril 2024 figure en annexe à l'Info cultures maraîchères de ce jour. On peut désormais également trouver ce document sur la page <u>Homologations en cas d'urgence</u>.

Bulletin PV Cultures maraîchères

Identifier les dégâts causés par les limaces et renouveler les dispositifs de protection



Photo 1: Marques de nutrition aux bords finement dentelés dans les feuilles des salades: un dégât typique de l'activité de nutrition de jeunes limaces grises (*Deroceras* sp.) (photo: Agroscope).



Photo 2: À la différence des marques de nutrition, les trous occasionnés par l'attaque du champignon *Marssonina panattoniana* (synonyme: *Microdochium panattonianum*) dans les feuilles âgées des salades sont de forme arrondie-ovale, à bords lisses et brunâtres (photo: Agroscope).



Photo 3: En plus de s'attaquer aux feuilles ou aux pseudo-bulbes des cultures, les gastéropodes nuisibles s'attaquent aussi aux fruits des courgettes où ils occasionnent des dépressions chancreuses (photo: Agroscope).



Photo 4: Par temps humide, on peut notamment observer de fréquentes proliférations de limaces grises juvéniles (*Deroceras* sp.) sur les plantes (photo: Agroscope).



Photo 5: Mais on peut aussi découvrir des limaces des jardins (*Arion* sp.) réparties dans toute l'étendue des cultures, non seulement dans les bordures des parcelles (photo: Agroscope).



Photo 6: Les granulés antilimaces ne seront vraiment efficaces que s'ils ont une structure stable, sont répartis uniformément et restent facilement atteignables par les gastéropodes (photo: Agroscope).

Après un hiver doux et un printemps humide, les populations de gastéropodes nuisibles sont très fortes actuellement. Faute de possibilité de faucher les bandes fleuries bordant les parcelles, la végétation humide et luxuriante offre un abri optimal aux limaces des jardins (*Arion* spp.). Il est maintenant nécessaire de pailler la végétation des bordures. Il est indispensable aussi de procéder à des contrôles à posteriori dans les champs, pour vérifier l'efficacité des mesures de lutte. En effet, les fortes précipitations de la semaine passée ont entraîné un déplacement et souvent un enfouissement des granulés antilimaces. Si c'est le cas, il faut donc renouveler l'épandage. Les contrôles d'infestation de gastéropodes nuisibles ne doivent pas se limiter aux lignes de bordure, mais concerner toute l'étendue des parcelles car les limaces grises vivant <u>dans</u> les champs cultivés sont actuellement très répandues. Sont autorisés en cultures maraîchères pour la lutte contre les gastéropodes nuisibles, les molluscicides à base des substances actives phosphate ferrique III, d'une part, et métaldéhyde d'autre part, disponibles sous forme de granulés à épandre. Leur efficacité est meilleure sur les limaces juvéniles, et le moment optimal de l'épandage est un soir précédant un jour de beau temps. Pour plus d'informations, voir : <u>Reconnaître et combattre les attaques de limaces en cultures maraîchères</u>.



Photo 7: Mouches du chou et des graines du haricot (*Delia* spp.), ici en captures conjointes sur le papier englué d'un piège à phéromones. Le vol de ces espèces est encore en cours (photo: Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur).

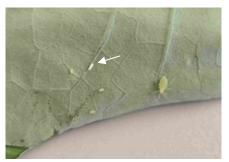


Photo 8: Les choux sont maintenant fortement colonisés par les pucerons verts du pêcher (*Myzus persicae*). Ce type d'œufs blancs fusiformes (flèche) proviennent de mouches Syrphidae, aux larves prédatrices (photo: Martin Keller, Beratungsring Gemüse, Ins).



Photo 9: On peut observer actuellement, dans le feuillage des brassicacées, des galeries sous-laminaires blanchâtres. Elles sont causées par l'activité des asticots de la mouche mineuse du colza (*Scaptomyza flava*) (photo: Daniela Hodel, Grangeneuve, Posieux).



Photo 10: Taches foliaires arrondies à bords bruns et centre grisâtre, sur radis, causées par une attaque de *Phoma lingam* (photo: Agroscope).



Photo 11: Dans les étages foliaires inférieurs des bettes à côtes et des salades, on observe de plus en plus de taches brunes informes qui semblent en passe de fusionner. Il s'agit vraisemblablement d'une attaque bactérienne (photo: Agroscope).



Photo 12: Sur quelques feuilles âgées de bettes à côtes, on voit aussi apparaître des taches arrondies brunes entourées de jaune. Il s'agit là d'une attaque du champignon *Phoma betae* (photo: Agroscope).



Photo 13: Le mildiou (*Plasmopara crustosa*) s'est largement répandu dans les cultures de persil au cours de la semaine passée (photo: Agroscope).



Photo 14: Les taches foliaires de la septoriose (causée par *Septoria petroselini*) se sont aussi largement répandues sur persil (photo: Agroscope).



Photo 15: Forme rouge du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) sur une feuille d'aubergine (photo: Christof Gubler, Strickhof, Winterthur). En annexe <u>au courriel</u> du présent bulletin, vous trouverez une fiche technique (en allemand) concernant la détermination des pucerons en cultures sous verre.



Photo 16: Œufs de teigne des crucifères (*Plutella xylostella*) à la face inférieure d'une feuille de chou (photo: Martin Keller, Beratungsring Gemüse, Ins).

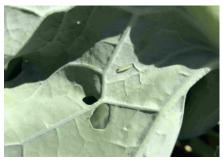


Photo 17: Jeune chenille de teigne des crucifères à la face inférieure d'une feuille de chou (photo: Daniela Hodel, Grangeneuve, Posieux).

Surveillez les chenilles sur les choux

Après les denses vols d'invasion des teignes des crucifères (*Plutella xylostella*) au cours des dernières semaines, c'est au tour de l'apparition de ses chenilles. En plus de chenilles de teignes des crucifères, on observe de plus en plus de chenilles de noctuelles du chou (*Mamestra brassicae*). Il est recommandé de contrôler les cultures

Contre les chenilles des noctuelles, des piérides et de la teigne des crucifères, dans les cultures de choux-fleurs en plein champs, on peut utiliser les produits sélectifs suivants, ménageant les auxiliaires : XenTari WG, Agree WP (Bacillus thuringiensis var. aizawai, délai d'attente 1 semaine) et Wormox (Bacillus thuringiensis var. kurstaki, délai d'attente 2 jours). De plus, on peut utiliser BIOHOP DelFIN et Delfin (Bacillus thuringiensis var. kurstaki) contre les chenilles en cultures de choux-fleurs avec un délai d'attente d'une semaine. Enfin, les produits suivants sont aussi homologués sur les choux-fleurs : benzoate d'émamectine (divers produits) et spinosad (divers produits), avec un délai d'attente d'une semaine ; ainsi que divers pyréthrinoïdes avec un délai d'attente de 2 semaines (attention aux PER: autorisation spéciale). Contre les chenilles des piérides et de la teigne des crucifères est homologué : Dipel DF (Bacillus thuringiensis var. kurstaki, délai d'attente : 3 jours). Contre les chenilles des piérides, on peut également utiliser, en cultures de choux-fleurs, la substance active pyréthrine (BIOHOP DelTRIN) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Parexan N, Piretro MAAG), avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 18: La maladie des taches pourpres (causée par *Alternaria porri*) s'est répandue rapidement dans les cultures de poireaux très humides (photo: Agroscope).



Photo 19: Taches parcheminées (causées par *Phytophthora porri*) à l'extrémité de feuilles de poireau (photo: Agroscope).

Maladies foliaires sur les poireaux d'été

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a découvert sur poireaux d'été un grand nombre de taches pourpres en forme d'ocelles, causées par *Alternaria porri*. Les extrémités des feuilles étaient, de plus, assez régulièrement atteintes de maladie des taches parcheminées, causée par *Phytophthora porri*.

Pour lutter contre la maladie des taches pourpres sur poireaux, on peut utiliser, avec un délai d'attente de 2 semaines : azoxystrobine (divers produits), boscalid + pyraclostrobine (Signum) ou fluxapyroxade + difénoconazole (Dagonis). Sont aussi autorisés le difénoconazole (divers produits) et les préparations combinées azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top), tébuconazole + fluopyrame (Moon Experience) et tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo), avec un délai d'attente de 3 semaines.

En cultures BiO, est autorisée contre la maladie des taches pourpres sur poireaux, la bactérie *Bacillus amyloliquefaciens* (Serenade ASO ; cf. info = pas de délai d'attente, voir conditions d'usage sur le mode d'emploi du produit ; efficacité partielle).

Pour lutter contre la maladie des taches parcheminées sur poireaux, le tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo, efficacité partielle) ainsi que l'azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) sont autorisés avec un délai d'attente de 3 semaines. En revanche, le délai d'attente est de 2 semaines pour azoxystrobine seule (divers produits) et trifloxystrobine (Flint). Le produit combiné améctoctradine + diméthomorphe (Dominator, Orvego) est autorisé avec un délai d'attente d'une semaine.



Photo 20: Lors d'infection par la pourriture grise (*Botrytis cinerea*), il se forme un duvet gris souris de sporanges sur le feuillage atteint (photo: Christof Gubler, Strickhof, Winterthur).



Photo 21: Déterminer la nature des maladies foliaires des tomates: sur la feuille de gauche : Botrytis cinerea; sur la feuille du centre, aussi Botrytis cinerea (la suspicion de mildiou ne s'est pas confirmée ici); sur la feuille de droite, taches foliaires de la cladosporiose (photo: Agroscope).



Photo 22: Les taches foliaires causées par le mildiou apparaissent à la face supérieure du limbe, en décolorations gris-brun pâle, dont les marges vert glauque forment une transition progressive avec les tissus sains (photo: Agroscope).



Photo 23: La présence d'un feutrage de spores teinte blanche à la face inférieure des zones atteintes du limbe, prouve indubitablement qu'on a affaire au mildiou de la tomate (photo: Agroscope).

Déterminer la nature des maladies foliaires des tomates

Les dernières semaines de temps pluvieux ont rendu très difficile la gestion du climat dans les cultures de tomates, particulièrement dans les tunnels et autres abris froids. La cladosporiose (causée par *Cladosporium fulvum*) et la pourriture grise (causée par *Botrytis cinerea*) se sont progressivement installées dans les cultures. L'apparition redoutée du mildiou (causé par *Phytophthora infestans*) est au centre des préoccupations. Il est indispensable de procéder à des contrôles réguliers.

Pour éviter la rosée matinale et la guttation foliaire, il conviendrait de donner un coup de chauffage pour sécher la culture. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de procéder à une ventilation forcée durant la nuit. D'une façon générale, il faut veiller à une bonne circulation de l'air dans les abris et éclaircir le feuillage, ainsi qu'éliminer et détruire les organes malades.

Pour lutter **contre la cladosporiose sur tomates** sous abri, sont autorisés avec un délai d'attente de 3 jours: azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) et avec un délai d'attente de 2 semaines: boscalid + pyraclostrobine (Signum; temporairement autorisé jusqu'au 31 octobre 2024).

Dans les cultures de tomates sous abris, les substances actives suivantes sont autorisées pour la lutte **contre la pourriture grise** avec un délai d'attente de 3 jours : cyprodinil + fludioxonil (Avatar, Play, Switch) ; fenhexamide (Teldor) ; fenpyrazamine (Prolectus) , fludioxonil (Saphire), fluopyram (Moon Privilege) et pyriméthanil (Espiro, Papyrus, Pyrus 400 SC).

BiO: Dans les cultures de tomates en culture biologique, on peut utiliser *Aureobasidium pullulans* (Botector, cf. info = pas de délai d'attente, voir conditions d'usage sur le mode d'emploi du produit), *Bacillus amyloliquefaciens* (Amylo-X, délai d'attente de 3 jours) ou Serenade ASO (cf. info). Sont autorisés contre *Botrytis* sur tomates la laminarine (Vacciplant, délai d'attente de 3 jours) ou le fongicide à base de *Gliocladium catenulatum* (Prestop, cf. info).

Contre **le mildiou** dans les cultures vigoureuses de tomates sous abris, on peut utiliser avec un délai d'attente de 3 jours les fongicides suivants: azoxystrobine (divers produits), azoxystrobine + difenoconazole (Alibi Flora, Priori Top), cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B, Ranman Top), diméthomorphe (Forum, mélange en cuve avec Cuproxat fluide), folpet + cuivre (divers produits), folpet + cuivre + cymoxanil (Cupro-Folpet Ultra), cuivre (divers produits), cuivre sous forme d'hydroxyde / cuivre sous forme d'oxychlorure / cuivre sous forme d'oxysulfate (divers produits) et mandipropamide + difénoconazole (Revus Top). Le délai d'attente est de 1 jour pour ametoctradin + diméthomorphe (Dominator, Orvego).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Hélène Bettschart, Strickhof, Winterthur (ZH)
	Daniela Hodel & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR)
	Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD)
	Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE)
	Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE)
	Vivienne Oggier, Benedikt Kogler & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG)
	Anne Rosochatius, Arenenberg, Salenstein (TG)
	Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG)
	Matthias Lutz (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Carlo Gamper Cardinali (FiBL)
Photos:	photos 1-6, 10-14, 18-19, 21-23: C. Sauer (Agroscope); photo 7: H. Bettschart, Strickhof, Winterthur; photos 8+16: M. Keller, Beratungsring Gemüse, Ins; photos 9+17: D. Hodel, Grangeneuve, Posieux; photos 15+20: C. Gubler, Strickhof, Winterthur
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright:	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.



FF 2024 www.fedlex.admin.ch La version électronique signée fait foi



Décision de portée générale de l'OSAV du 2 avril 2024 concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers – suspension provisoire des effets juridiques

du 31 mai 2024

- 1. Sur la base de l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, l'OSAV a édicté, le 2 avril 2024, la décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers². Plusieurs produits phytosanitaires ont été temporairement homologués, jusqu'au 31 octobre 2024, pour une utilisation limitée en vue de lutter contre les punaises (pentatomides, punaises des fruits et miridés) dans les domaines d'application suivants: arboriculture, culture maraîchère et culture des baies. Il était prévu que l'effet suspensif serait retiré en cas de recours contre ladite décision.
- 2. L'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) et Pistol (W 6581-4) a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Les parties recourantes ont demandé la restitution de l'effet suspensif.
- 3. Par sa décision incidente du 29 mai 2024, le Tribunal administratif fédéral a restitué l'effet suspensif de l'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) und Pistol (W 6581-4). Pour les décisions de portée générale, l'effet suspensif s'applique à tous les destinataires de la décision.
- 4. La décision de portée générale ne produit par conséquent pas d'effets juridiques en rapport avec l'homologation des produits phytosanitaires Gazelle SG (W 6581), Barritus Rex (W 6581-2), Oryx Pro (W 6581-3) und Pistol (W 6581-4) jusqu'à ce que sa validité soit publiée dans la Feuille fédérale. En revanche, l'homologation des autres produits phytosanitaires mentionnés dans la décision de portée générale est entrée en force.

31 mai 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

1 RS **916.161** 2 FF **2024** 734

2024-1552 FF 2024 1207